



# WRM BULLETIN

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales



Numéro 114 - Janvier 2007

## LE THEME CENTRAL DU PRESENT NUMERO : LES FORETS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION

À l'origine, le concept de forêt de haute valeur pour la conservation (FHVC) a été formulé pour démarquer les diverses zones des paysages boisés, dans le but d'optimiser l'aménagement forestier. Issu d'un système de certification volontaire (le FSC), il est maintenant mis en avant par les entreprises, les gouvernements et les grandes ONG conservationnistes. Du moment que cet instrument soulève une série de questions quant aux avantages et aux inconvénients de son utilisation, le présent bulletin vise à fournir des informations et des analyses destinées à faciliter un débat approfondi à ce sujet.

## NOTRE OPINION

- Les « forêts de haute valeur pour la conservation » dans le contexte international

## DES DECISIONS A PRENDRE

- Les hautes valeurs pour la conservation : faut-il y participer ou non ?

## UN MANUEL ET UN RESEAU

- Le manuel sur les FHVC : un bon outil pour une mauvaise tâche ?

## LE CONCEPT DE FHVC DANS LA PRATIQUE

- Les FHVC et la politique de la Banque mondiale en matière de forêts
- Évaluation des FHVC à Riau, Sumatra
- L'application du concept de FHVC en Indonésie

## NOTRE OPINION

### – Les « forêts de haute valeur pour la conservation » dans le contexte international

Depuis sa création il y a 20 ans, le Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM) a toujours défendu les efforts issus de la base de protéger les forêts du monde contre l'exploitation destructrice et la planification directive. Nous nous opposons aux « solutions » de la crise mondiale des forêts qui excluent les communautés locales, les peuples autochtones, les femmes et les opprimés en leur refusant le droit de parole et celui de forger leur propre destinée. Nous répétons sans cesse que même les efforts bien intentionnés de « sauver les forêts tropicales » échoueront s'ils ne sont pas authentiquement participatifs et fondés sur le respect des droits. « Nous ne sommes pas la solution. Les solutions appartiennent au peuple » : tel fut le credo adopté par les ONG qui, lors de deux conférences tenues en Malaisie en 1986 et 1987, créèrent le WRM.

Les choses n'ont pas beaucoup changé depuis. Nous vivons encore dans un monde où, souvent, des lois injustes font que les droits communautaires aux territoires et aux forêts ne sont pas reconnus ou respectés, où les gouvernements tendent à favoriser les intérêts des grandes sociétés et des entreprises capitalistiques, où les voies d'accès à la justice sont tortueuses et où l'indépendance du

système judiciaire est un rêve lointain, et où les politiciens se plient aux désirs des riches sans écouter les voix des pauvres et des faibles. La persistance des inégalités entre le Nord et le Sud et la disparité croissante dans la distribution de la richesse, aussi bien dans les pays « en développement » que dans les pays « développés », posent des obstacles supplémentaires aux populations sans terre ou tributaires des forêts dans leur quête d'un accès juste et équitable aux ressources naturelles. Dans un monde tel que celui-ci, la réforme des politiques et l'amélioration de la « gouvernance » en vue de donner aux personnes une participation plus grande à la prise de décision devraient être une priorité. Le WRM se range aux côtés des groupes de la société civile qui réclament des contrôles obligatoires, la responsabilité des entreprises, l'autorité de la loi et le renforcement de la capacité étatique de réglementer le secteur privé.

Malheureusement, mais en correspondance avec les intérêts des entreprises, les principales tendances en matière de « développement mondial » vont dans la direction contraire. Les temps sont encore à la déréglementation et à l'ajustement structurel, à la libéralisation du commerce et aux transferts accélérés de capitaux, de biens et de services. Devant cette situation, à attendre que les pays développés et en développement mettent en place les réformes politiques si nécessaires on risque d'attendre trop longtemps. Les forêts du monde sont détruites à un rythme sans cesse plus rapide, bien que les statistiques rassurantes des technocrates de la FAO disent le contraire parce qu'elles ne distinguent pas les forêts naturelles des monocultures industrielles que l'on établit pour les remplacer.

Dans ce contexte, des tentatives pour améliorer le comportement écologique et social des entreprises par la promotion de politiques de responsabilité à l'égard de la société et de réformes axées sur le marché ont pris le devant de la scène. Il n'est pas surprenant que ces approches non contraignantes, qui comportent la définition de critères et de codes de conduite volontaires appliqués de manière autonome, évalués par des pairs et vérifiés par des tiers, restent les préférées de l'industrie, plutôt que les contrôles stricts, obligatoires et exécutoires. Ces approches volontaires sont préconisées surtout par les grandes agences pour la conservation, tandis que les organisations pour les droits de l'homme et pour la justice sociale, les groupes communautaires et les peuples autochtones ont tendance à s'en écarter, le résultat étant que les questions d'ordre social sont souvent négligées.

Le présent numéro du bulletin du WRM se centre sur la reprise du débat sur les « Forêts de haute valeur pour la conservation » (FHVC), un outil conceptuel de plus en plus utilisé par les grandes ONG conservationnistes et les entreprises, et maintenant aussi par les agences de planification étatiques, lequel implique de diviser en zones les paysages boisés pour optimiser leur aménagement. Comment cet outil est-il appliqué ? Pour « optimiser » les intérêts de qui ? Quelle garantie y a-t-il que les droits des communautés sont respectés et leurs voix entendues au moment de prendre des décisions sur l'usage des terres ?

Au départ, le concept de FHVC fut lancé par le Forest Stewardship Council (FSC) comme un moyen d'assurer une protection supplémentaire aux forêts très importantes. Nombre d'ONG conservationnistes espéraient qu'il serait utilisé pour définir des zones défendues, interdites à l'abattage et à la transformation. Or, au moment de définir ce concept avec davantage de précision on s'aperçut que les « hautes valeurs pour la conservation » étaient non seulement d'ordre biologique mais également social. Ainsi, six types de FHVC furent identifiés : les forêts qui étaient des habitats importants, celles qui étaient des écosystèmes importants, celles qui contenaient des espèces menacées, celles qui rendaient d'importants services environnementaux, celles qui étaient indispensables à la subsistance et celles qui étaient nécessaires au maintien des valeurs culturelles. Indiscutablement, il s'agit là d'un point fort de l'approche FHVC : elle cherche à inclure un large éventail de valeurs, et l'identification de ces valeurs nécessite une démarche participative.

Bien que le concept de FHVC ait été adopté dans le cadre de la certification du bois comme un des dix principes et critères du FSC, il a commencé depuis à être utilisé dans un sens bien plus large. Le FSC lui-même est en train de l'appliquer à des bois non certifiés (mais « contrôlés »), ce qui permet d'apposer le label FSC à des produits de bois qui contiennent ces derniers. Il est très utilisé aussi par des entreprises pour décider où elles peuvent obtenir du bois de manière responsable. D'autres s'en servent pour déterminer à quels endroits elles peuvent ou non établir des plantations. La Table ronde sur l'huile de palme durable l'a adopté dans ses normes récemment approuvées pour une « production durable d'huile de palme », et l'on s'efforce maintenant de l'introduire dans les normes de son analogue, la Table ronde sur le soja responsable. De son côté, la Banque mondiale examine la possibilité que ce concept s'applique à la définition des « forêts critiques » et des « habitats critiques » que ses politiques en matière de forêts et d'habitats naturels sont censées sauvegarder. Bref, la « haute valeur pour la conservation » est devenue un outil très employé dans la planification de l'usage de la terre, avec toutes les possibilités et tous les risques que cela comporte.

L'expérience nous apprend que les instruments pour la planification et le zonage des terres, si vantés en tant que méthodes « multiparties », sont rarement tout à fait inclusifs, car ils impliquent un certain degré de « directivité ». Les efforts des gens de l'extérieur d'impliquer les gens des lieux se heurtent toujours au manque de temps et d'argent, aux barrières langagières, aux préjugés inconscients ou déclarés, aux idées préconçues et à la marginalisation économique et politique des « groupes cibles ». Plus le zonage est large – et plus on fait appel à la technologie de pointe, comme la cartographie par le système GIS –, plus fort est le risque que les droits, les intérêts, les projets et les connaissances des communautés locales soient ignorés.

D'autre part, il faut se demander quelles seront les répercussions de l'approche HVC si elle est appliquée toute seule, sans être intégrée dans une approche plus générale de la planification du paysage. Y a-t-il le risque, lorsqu'on décidera qu'une zone **ne possède pas** de hautes valeurs pour la conservation, que l'on estime correct d'en abattre les arbres, d'y installer des mines ou de la transformer ? Comment éviter le scénario catastrophe où des îles de « haute valeur pour la conservation » sont entourées de « zones sacrifiées » dévastées ?

La conscience de ces embûches a suscité la création d'un nouveau réseau – le Réseau sur les ressources à haute valeur pour la conservation – dont l'objectif est de débattre de ces inconvénients et de convenir des moyens de les surmonter, quoique dans le contexte volontaire et favorable aux affaires préféré par les entreprises.

La protection des « hautes valeurs pour la conservation » est un noble objectif, mais si cet objectif est recherché sans respecter les droits ou défendre les priorités des communautés, il peut représenter une grave menace pour la nature et les peuples, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones visées. Le présent numéro du bulletin du WRM est une contribution à ce débat.

[index](#)

---

## DES DECISIONS A PRENDRE

– **Les hautes valeurs pour la conservation : faut-il y participer ou non ?**

Dès qu'un nouveau processus est lancé, les ONG doivent décider si elles y participent ou non. C'est

ce qui arrive maintenant avec l'approche fondée sur les hautes valeurs pour la conservation (HVC) et avec le Réseau sur les ressources HVC.

L'éditorial qui précède énumère une série de questions sérieuses dont il faut discuter en profondeur pour pouvoir prendre à ce sujet une décision bien fondée.

Le premier point soulevé est qu'il existe deux grands moyens de contrôler le secteur privé : l'autorégulation et le contrôle étatique à force obligatoire. Le WRM réclame les contrôles obligatoires, la responsabilité des entreprises, l'autorité de la loi et l'amélioration de la capacité étatique de réglementer le secteur privé, tandis que les entreprises préconisent les normes et les codes de conduite d'application volontaire. La réalité nous montre que la dernière approche est celle qui prévaut aujourd'hui. C'est dans ce cadre qu'il faut considérer l'approche HVC.

Il est donc nécessaire d'examiner les avantages et les inconvénients qui peuvent découler de descendre dans cette arène, et voir s'il est possible ou recommandable d'intégrer à l'avenir l'approche HVC dans la législation des pays afin de la rendre obligatoire.

Le deuxième point mentionné dans l'éditorial est le risque que les zones dont on aura décidé qu'elles **ne possèdent pas** de HVC soient déclarées, de ce fait, aptes à l'exploitation forestière ou minière ou à la conversion à d'autres usages. Il s'agit là d'un danger tout à fait réel, et les ONG qui y participeront risquent d'être involontairement responsables de la dégradation écologique et sociale des zones non HVC.

Le danger ci-dessus s'accompagne d'un autre, celui de voir réalisé un « scénario catastrophe » où l'on voit des îles de « haute valeur pour la conservation » entourées de « zones sacrifiées ». Cette situation est fréquente à l'heure actuelle dans de nombreux pays, où les gouvernements ouvrent à des activités productives non durables de grandes étendues de terres, et justifient cela en classant d'autres zones comme « protégées ». L'approche HVC pourrait pousser à multiplier les politiques de ce genre.

Ce qui précède soulève encore un problème : peut-on considérer qu'une partie de la nature ou de la société possède une « faible » valeur pour la conservation ? Tout ce qui n'est pas « haut » est « bas » par défaut. Quelqu'un a-t-il le droit de définir de telles catégories ?

D'autres aspects du problème concernent la manière dont cet instrument est appliqué, quels intérêts il sert le mieux et quelles garanties il offre quant au respect des droits des communautés au moment de décider de l'usage de la terre.

En outre, la question du temps est importante. Combien de temps doivent les militants des ONG consacrer à chaque nouveau processus qui apparaît (et il en apparaît sans cesse) ? Combien de millions d'heures de travail ont pris la Révision de la politique forestière de la Banque mondiale, le Groupe intergouvernemental et le Forum sur les forêts, le Forest Stewardship Council et le reste ? À quel point ces efforts ont-ils été utiles aux habitants des forêts ? Ne serait-il pas plus judicieux de nous centrer sur nos propres programmes – par exemple, les communautés forestières – au lieu de réagir à chaque initiative des gouvernements ou des entreprises ?

L'approche HVC et le Réseau sur les ressources HVC qui y est associé sont déjà en train d'exiger du temps et des ressources pour débattre des problèmes mentionnés et d'autres, et pour trouver des moyens de les résoudre « dans le contexte volontaire et favorable aux affaires préféré par les entreprises », comme dit l'éditorial, avec des ressources financières presque illimitées à leur

disposition.

Comme dans bien d'autres cas, il faut prendre des décisions : si les organisations ont des raisons ou non d'y participer, combien de temps et de ressources il faut (ou non) y consacrer, s'il convient d'essayer d'influer de l'intérieur ou de l'extérieur, ou s'il faut ignorer ce nouveau processus. Mais nous devons tous rester conscients qu'il existe et être attentifs aux conséquences possibles.

Ricardo Carrere

[index](#)

---

## UN MANUEL ET UN RESEAU

### – Le manuel sur les FHVC : un bon outil pour une mauvaise tâche ?

La notion de « forêt de haute valeur pour la conservation » apparut au départ dans la version corrigée des principes fondamentaux du Forest Stewardship Council publiée en 1999 mais, à l'époque, les indications sur la manière d'identifier de telles forêts étaient rares et mal documentées. En 2002, l'organisation conservacionniste WWF et l'entreprise de vente au détail IKEA décidèrent, dans le cadre d'un programme de coopération sur trois ans, de financer un petit projet destiné à formuler des orientations sur la définition, l'identification et la gestion des FHVC. À cette fin, elles engagèrent ProForest, une « entreprise indépendante qui s'occupe de l'aménagement des ressources naturelles et se spécialise dans les approches pratiques de la durabilité ». Au cours de 2002, ProForest réunit un petit groupe de personnes aux compétences diverses en matière d'écologie et de société, pour qu'il rédige un manuel, dont la version préliminaire circula à la fin de cette année-là. Les mois suivants, ProForest mit le manuel à l'essai et réalisa des consultations à ce propos en Roumanie, Bulgarie, Chine, Mongolie et Indonésie. Le résultat fut le « Manuel sur les forêts de haute valeur pour la conservation », publié en décembre 2003. Il s'agit d'un guide pratique à l'intention des responsables de la gestion des forêts et de l'aménagement du territoire, destiné à leur faciliter l'application du concept à l'aménagement des forêts.

L'équipe originelle chargée de rédiger le manuel avait prévu que celui-ci soit utilisé dans le cadre des principes et critères du Forest Stewardship Council. Les normes du FSC exigent aux gestionnaires des forêts de respecter les législations nationales et les lois internationales ratifiées, d'avoir des droits fonciers bien définis ou d'agir avec le consentement des détenteurs de droits formels ou coutumiers, de respecter les droits des peuples autochtones, d'avoir de bons rapports avec les travailleurs et les communautés locales, d'aménager les forêts de manière à en tirer des bénéfices multiples, de conserver la diversité biologique et de maintenir l'intégrité des forêts, selon un plan de gestion explicite et effectivement appliqué, supervisé et évalué. Ainsi, il était prévu que le manuel serait appliqué au plan local (au sein d'unités d'aménagement forestier) par les communautés et les forestiers qui aspiraient à obtenir la certification FSC de leurs produits. En outre, le manuel ne reprenait pas les conditions déjà formulées dans les autres normes FSC (la légalité, le respect des peuples autochtones, la participation effective de la communauté, une gestion responsable de l'environnement, de bonnes relations de travail, etc.) puisque les opérateurs étaient censés les avoir déjà respectées. Les principes FHVC étaient donc conçus comme un complément, une série supplémentaire de mesures de précaution destinées à protéger des zones particulièrement importantes. Cela voulait dire également que l'application du concept de FHVC serait soumise à la vérification d'un tiers indépendant, puisque les normes du FSC le requéraient dans tous les cas.

Pourtant, il devint évident dès la fin 2003 que les entreprises et les ONG se servaient du concept de FHVC et du manuel correspondant en dehors du cadre du FSC, et qu'elles l'appliquaient à la planification des territoires en général, pour orienter aussi bien l'exploitation des ressources que les initiatives de conservation. Face à la pénurie de bois certifié sur le marché, les entreprises cherchaient à appliquer la méthode FHVC pour définir leurs politiques d'achat : si elles ne pouvaient pas acheter du bois certifié, elles pouvaient au moins utiliser les critères FHVC pour s'assurer que leur bois ne provenait pas des forêts les plus importantes à préserver.

Or, cette démarche comporte des dangers évidents. Premièrement, elle peut maintenir ou même intensifier la pression sur les zones boisées non incluses parmi les FHVC.

Deuxièmement, elle risque de faire perdre de vue d'autres exigences du système FSC. Le concept de FHVC est appliqué en ce moment de façon très générale au zonage de territoires ou de pays entiers, et non seulement au niveau de l'unité d'aménagement forestier. À cette échelle, la consultation des communautés locales devient presque impossible, ce qui, automatiquement, mène à des abus. Après tout, le concept de FHVC vise à protéger les zones boisées qui sont « indispensables aux communautés locales pour satisfaire leurs besoins essentiels » et qui ont « une importance critique pour l'identité culturelle » de ces communautés. Le manuel spécifie clairement que ces zones ne peuvent être définies que par la consultation des populations concernées, les seules à connaître leur importance. Autrement, il sera inévitable que les gens de l'extérieur omettent ou ignorent que certaines zones ont une importance vitale pour la culture ou la subsistance des gens des lieux.

Troisièmement, elle implique qu'il n'est plus nécessaire de remplir d'autres conditions importantes de la bonne gestion forestière. Les entreprises qui achètent du bois dans des zones définies par la méthode FHVC pourraient être en train d'acheter, sans le savoir, du bois d'origine illégale, fourni par exemple par des opérateurs qui violent les droits autochtones, qui portent atteinte aux communautés locales, qui exploitent les travailleurs ou qui détruisent l'environnement, car l'approche FHVC ne s'occupe pas de ces questions et se borne à définir quelles forêts possèdent « une haute valeur pour la conservation ».

Et finalement, l'application du concept de FHVC en dehors du cadre du FSC fait que la vérification par un tiers indépendant ne soit plus requise, ce qui équivaut à ouvrir une boîte de Pandore pleine de dangers.

Le « Réseau sur les ressources de haute valeur pour la conservation », récemment constitué, a pour but, entre autres, de s'attaquer à quelques-uns de ces problèmes. Sa mission est de « maintenir et augmenter les valeurs des forêts et d'autres écosystèmes en matière de société et d'environnement dans le cadre d'un aménagement responsable des terres, et de proposer des stratégies de gestion adaptées aux besoins locaux par la formulation et l'application d'une approche fondée sur la haute valeur pour la conservation (HVC) ». Ce réseau est supervisé et dirigé par un groupe de pilotage, tandis que la gestion des activités quotidiennes est assurée par un secrétariat installé au Royaume-Uni.

Les membres du groupe de pilotage appartiennent aux organisations suivantes :

- ForestEthics
- Forest Peoples Programme (FPP)
- Forest Stewardship Council (FSC International)
- Greenpeace International
- Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT - ITTO)

- MONDI [entreprise papetière sud-africaine]
- Tetra Pak
- The Nature Conservancy (TNC)
- Centro de Investigaciones Antropológicas, Universidad Nacional Experimental de Guayana, Venezuela (CIAG-UNEG)
- Banque mondiale
- World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)
- Union mondiale pour la nature (UICN)
- Fonds mondial pour la nature (WWF International)

Le secrétariat est dirigé par ProForest, une entreprise installée à Oxford, au Royaume-Uni, et le réseau est financé à l'heure actuelle grâce à des accords passés par le WWF avec Ikea, Tetra Pak et la Banque mondiale. Le réseau a été établi pour favoriser le dialogue entre les parties concernées, il est ouvert à tous, et n'exige aux participants que d'adhérer à une courte « charte » qui définit sa mission, sa structure et ses principes directeurs. En plus d'encourager l'échange d'informations et la discussion pour promouvoir une application responsable de l'approche HVC, le réseau vise à encourager l'évaluation ouverte de cette application par une surveillance participative et inclusive, l'adoption de principes de précaution, l'examen par des pairs et l'information publique. La charte prévoit également de formuler un cadre destiné à assurer la légalité, la protection des droits formels et coutumiers des communautés locales et des peuples autochtones, le respect de leur droit de contrôler ce qui se passe dans leur territoire, la défense des territoires contre des transformations injustifiées, et la formulation d'autres mesures de protection de l'environnement. Des groupes de discussion ouverts à tous ont déjà été mis en place sur la toile, pour échanger des points de vue et des informations sur ces questions.

Sources : Forest Peoples Programme, [info@forestpeoples.org](mailto:info@forestpeoples.org), [www.forestpeoples.org](http://www.forestpeoples.org), <http://hcvnetwork.org/>, et <http://hcvnetwork.org/resource-network/the-network-s-charter>.

[index](#)

---

## LE CONCEPT DE FHVC DANS LA PRATIQUE

### - Les FHVC et la politique de la Banque mondiale en matière de forêts

La nouvelle politique en matière de forêts (PO 4.36) adoptée en 2002 par la Banque mondiale établit que « *la Banque ne finance pas les projets qui, à son avis, impliqueraient une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers critiques ou d'habitats forestiers critiques* ». Néanmoins, dans les cinq années qui ont suivi et malgré les demandes réitérées d'ONG comme le WRM, la Banque n'a jamais été en mesure d'expliquer comment elle détermine quels sites sont « critiques ». Elle s'est contentée de dire que les forêts critiques et les habitats critiques sont les aires protégées existantes et celles dont la protection est officiellement proposée, les sites d'importance culturelle tels que les bois sacrés, « les sites qui maintiennent des conditions essentielles pour la viabilité de ces aires protégées » et les sites figurant sur les listes complémentaires établies par la Banque ou toute source autorisée. Quant à la politique 2001 de la Banque sur les habitats naturels, elle dit seulement que la Banque « attend du promoteur du projet qu'il prenne en considération les points de vue, les rôles et les droits des groupes affectés, notamment les organisations non gouvernementales et les communautés locales ».

Il est évident que la Banque mondiale manque encore d'un processus clair pour déterminer quelles sont les « forêts critiques », mais cela ne l'a pas empêchée d'investir énormément d'argent dans des projets forestiers. Une étude sur documents faite par le Forest Peoples Programme à propos de 21 projets associés à la forêt qui ont été approuvés depuis le début de 2003 montre que les concepts de « forêts critiques » et « habitats naturels critiques » ont été appliqués de manière inégale. Les projets examinés, qui totalisent plus de 1,3 milliard de dollars US, sont ceux qui, d'après la Banque mondiale, concernent les forêts, et l'examen a été fait à partir des documents disponibles sur le site web de la Banque.

Il se dégage de l'examen de ces documents que, dans la plupart des cas, on n'aurait même pas cherché à savoir si ces projets concernaient des « forêts critiques ». Dans cette situation se trouvent le « Projet de conservation du sol en Moldavie » et le « Crédit pour la récupération économique » de la République du Congo qui, pourtant, figurent dans la liste des projets du secteur forestier sur le site web de la Banque. Le « Projet de développement rural » d'Azerbaïdjan, qui implique l'établissement de parcs nationaux, de plans de gestion communautaire des ressources naturelles et d'entreprises rurales dans une région du Caucase considérée comme « hotspot » de diversité biologique, n'essaiera même pas de voir s'il y a là des « forêts critiques ». Quant au projet chinois de réhabilitation du bassin des fleuves Yang-Tsé et Perle, qui implique l'afforestation et la planification de l'usage de grandes étendues, il a été estimé qu'il exigeait l'application de la politique sur les forêts, mais non celle sur les habitats naturels, et on n'a pas cherché à définir s'il concernait des « forêts critiques ». Le Projet philippin pour la réhabilitation du bassin de la Lagune de Bay s'est retrouvé dans la même situation.

En Inde, le « Projet sur les autoroutes nationales » a été classé parmi les projets catégorie A (qui nécessitent une évaluation environnementale exhaustive). Pourtant, on a estimé qu'il ne requérait pas d'appliquer la politique sur les forêts et qu'on n'y chercherait pas de « forêts critiques ». D'autre part, l'équipe chargée de la préparation a estimé que le concept d'habitats naturels critiques n'était pas applicable non plus. Deux projets au Honduras (le Projet Forêts et productivité rurale et le Projet de forêts durables de Pico Bonito) ne cherchent qu'à éviter les aires protégées et les zones tampon existantes, sans aucun effort apparent d'identifier d'abord quelles forêts risquent d'être « critiques » du point de vue de la subsistance de la population ou à d'autres égards. Rien n'indique que le concept de forêt critique ait été appliqué dans le « Projet d'aménagement des forêts et des terres adjacentes » du Bénin, ni dans le « Projet de développement des forêts » de la Roumanie. Dans le « Projet écologique et social » du Laos, qui affectera de vastes étendues de montagnes boisées où « les activités auront lieu souvent à proximité d'importants habitats naturels et dans des zones habitées par des minorités ethniques », le personnel de la Banque n'a proposé aucune mesure pour identifier les « forêts critiques ». Au Gabon, le « Prêt pour la mise en place d'une politique de gestion des ressources naturelles », prévu pour augmenter la capacité de planification du pays pour le développement des secteurs minier, pétrolier, gazier, forestier, des pêches et de la conservation, se trouve dans la même situation, tandis que son complément, le « Projet pour le secteur des forêts et de l'environnement » est présenté comme n'impliquant pas « une dégradation significative ou une conversion d'habitats naturels critiques ». Au Costa Rica, le projet conjoint de la Banque mondiale et du FEM, intitulé « Projet d'intégration d'instruments commerciaux à la gestion de l'environnement », est censé « respecter entièrement la lettre et l'esprit de toutes les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale », mais les documents du projet ne mentionnent nulle part la recherche de « forêts critiques ».

De même, au Cameroun, le « Programme pour le secteur des forêts et l'environnement » n'applique pas le concept de « forêts critiques ». En revanche, le zonage est effectué suivant le système national de zonage tant critiqué, qui attribue des terres à l'établissement de parcs, à l'exploitation forestière et à des communautés qui habitent le long des routes, sans jamais considérer les habitants des forêts. Un



plan progressiste sur les peuples autochtones, qui fait partie de ce projet, n'est pas mis en oeuvre comme il faudrait. Au Vietnam, le « Projet de développement du secteur forestier » identifie seulement les « habitats naturels critiques » au moment d'affecter des terres à la plantation. Bizarrement, le « Projet de soutien au troisième programme sur l'environnement » de Madagascar n'exige pas d'appliquer la politique forestière, mais seulement celle des habitats naturels, alors qu'il concerne la conservation des forêts de Mikea. On n'y cherche donc pas à identifier les « forêts critiques », en dépit du fait qu'il est mis en oeuvre dans le cadre du Programme d'action pour l'environnement du pays. Même le projet progressiste de l'Albanie sur la gestion des ressources naturelles, qui encourage effectivement la gestion communautaire des forêts, n'applique pas le concept de « forêt critique ». Les documents disponibles sur le « Projet de reboisement et de protection des forêts » du Kazakhstan, qui vise à améliorer le développement des forêts dans tout le pays, montre que l'équipe en charge a décidé de ne pas appliquer la politique de sauvegarde en matière de forêts et qu'elle ne sais pas encore si celle des habitats naturels est applicable ou non. Aucune recherche de « forêts critiques » n'y est mentionnée.

Cette longue histoire de non-conformité à la règle semble avoir eu trois exceptions. La première est le « Projet de développement et de conservation des forêts » de la Bosnie-Herzégovine, qui inclut explicitement un élément d'assistance technique financé par l'agence allemande de coopération (GTZ). Cela permettra d'élargir l'inventaire forestier habituel pour identifier les écosystèmes forestiers critiques, que le projet dénomme « forêts de haute valeur pour la conservation », afin d'en préserver la diversité biologique. Le deuxième est le « Projet de conservation et d'aménagement des forêts de l'Arc oriental » de la Tanzanie, qui vise à identifier les forêts critiques, qu'il s'agisse de forêts de bassin, de montagne ou de *miombo*, considérées comme importantes pour la subsistance locale et comme source de bois de chauffe. Le troisième est le « Deuxième projet de foresterie communautaire » du Mexique, qui prévoit lui aussi d'éviter toute interférence avec les forêts critiques et les habitats naturels critiques, tout en prévenant que la capacité institutionnelle locale est limitée dans ce domaine. Il n'est pourtant pas précisé exactement comment on fera pour identifier ces zones.

Au cours de l'évolution de sa stratégie sur les forêts, la Banque mondiale a proposé de faire, en plus d'une présélection du niveau des projets, des évaluations nationales pour identifier les « forêts critiques ». Il était prévu de ce faire dans le cadre d'une « stratégie d'assistance au pays » et d'un « travail économique et sectoriel » améliorés permettant que la nouvelle politique en matière de forêts puisse être appliquée à tous les prêts accordés par la Banque à un pays déterminé. Néanmoins, en l'absence d'une méthode pour déterminer quelles sont les « forêts critiques », ce projet n'a pas été réalisé.

L'équipe de la Banque mondiale chargée des forêts sait qu'un élément clé de sa politique de sauvegarde n'est pas appliqué comme il faudrait. À cela ont contribué les retards réitérés dans la rédaction d'un « manuel » destiné à expliquer au personnel comment rechercher les répercussions d'un projet sur les « forêts critiques » (cf le bulletin 93 du WRM). À présent, la Banque propose d'y remédier en développant des méthodes sérieuses pour identifier les « forêts de haute valeur pour la conservation », raison pour laquelle elle soutient le Réseau sur les ressources de haute valeur pour la conservation. Autant de raisons de développer le concept de « haute valeur pour la conservation » de manière crédible, pour veiller à ce que les intérêts et les droits des communautés soient considérés comme prioritaires et respectés comme il se doit.

Source : Forest Peoples Programme, [info@forestpeoples.org](mailto:info@forestpeoples.org), [www.forestpeoples.org](http://www.forestpeoples.org).

[index](#)

## – Évaluation des FHVC à Riau, Sumatra

Le concept de FHVC est appliqué en Indonésie depuis cinq ans, pour essayer d'identifier les forêts de haute valeur pour la conservation et d'éviter qu'elles soient transformées en plantations d'arbres pour la fabrication de pâte à papier. Les plus grands producteurs de pâte de l'Indonésie, APP et APRIL, ont répondu aux pressions du marché orchestrées par le WWF et les organisations affiliées aux Amis de la Terre en faisant et en commandant des évaluations de la valeur des forêts dans les zones boisées qu'il était prévu de transformer en plantations d'acacias. Certaines zones boisées considérées comme FHVC n'ont pas été défrichées, mais les deux entreprises ont continué d'abattre des forêts naturelles en cours d'évaluation et même d'autres déjà classées HVC. Zufahmi, coordinateur de Jikalauhari (1), a commenté : « Le WWF a souvent du mal à faire que les entreprises de pâte et de papier APP et APRIL conservent les FHVC. Les deux entreprises ont continué d'abattre des forêts de la péninsule de Kampar dont on avait déterminé qu'elles avaient de hautes valeurs pour la conservation ».

La péninsule de Kampar, située dans la province de Riau à Sumatra, contient une vaste zone de tourbières qui est encore l'habitat d'espèces menacées comme le tigre de Sumatra et un arbre des marais, le ramin. Or, ces espèces et le marais entier ont peu de chances de survivre si APP et AVRIL continuent de défricher de grandes étendues et de drainer les zones de plantation, asséchant ainsi les tourbières boisées environnantes. Une évaluation des FHVC de la péninsule de Kampar commandée par APRIL à ProForest a omis d'en examiner les valeurs en matière de droits et d'usage des communautés (FHVC 5 et 6), bien que les populations traditionnelles et des immigrants plus récents aient des attaches importantes dans la région.

Dans d'autres évaluations faites à Riau, les valeurs 5 et 6 concernant les droits de la communauté ont été incluses, mais l'information fournie a été d'une qualité médiocre et a omis beaucoup de valeurs de la forêt qui sont très importantes pour les populations autochtones. Cela est peut-être dû à l'absence d'experts en questions sociales dans les équipes, ou à la manière dont les activités communautaires sont perçues. Par exemple, l'agriculture itinérante, pratiquée encore aujourd'hui par des populations traditionnelles presque partout en Indonésie, peut avoir dans l'ensemble une incidence très faible sur les forêts, lorsque les communautés gardent le contrôle d'une étendue boisée suffisamment large. Néanmoins, cette méthode agricole a été vilipendée par les experts forestiers pendant plus d'un siècle, et les certificateurs des FHVC ont tendance à considérer qu'elle est destructive pour les forêts et qu'elle empêche de ce fait l'existence des valeurs de conservation 5 ou 6. Les membres des communautés qui ont été interrogés dans le cadre des évaluations ont souvent peu d'information sur le processus ou sur les possibilités qu'il leur offre d'obtenir l'accès aux forêts et aux moyens de vie traditionnels.

D'autre part, les évaluations des FHVC faites à Riau et celles commandées par les entreprises de pâte et de papier ont été influencées par l'objectif de ces entreprises, qui est d'obtenir de grandes zones pour les transformer en plantations de bois à pâte. J'ai eu connaissance d'un cas où l'on a demandé à un évaluateur indépendant pourquoi l'évaluation des forêts de tourbière prévues pour cette transformation n'avait pas tenu compte des réglementations gouvernementales sur la protection des zones où la couche de tourbe avait une profondeur de plus de trois mètres (2). Il a répondu que, l'évaluation ne portant pas sur les aspects légaux, elle n'avait pas à considérer les réglementations en question. Lorsqu'on lui a fait remarquer que son évaluation aurait dû vérifier si les zones boisées concernées étaient ou non des forêts dégradées (3), il a répondu que s'il fallait inclure toutes ces normes dans l'évaluation des FHVC, l'entreprise risquerait de ne trouver aucune zone où planter ses acacias. L'évaluation n'a pas été corrigée pour inclure ces considérations. On appelle cela une évaluation indépendante !

Les recommandations suivantes permettraient de pallier en partie ces inconvénients :

- Les évaluations des FHVC devraient toujours inclure les six valeurs pour la conservation ;
- elles devraient tenir compte de toutes les réglementations forestières pertinentes, en particulier de celles qui visent à la conservation des forêts naturelles ;
- les plans de toute évaluation des FHVC devraient être présentés au public de la zone concernée et de la province dans la langue locale ;
- les évaluations préliminaire et finale devraient être mises à la disposition des parties intéressées ;
- il faudrait aider les communautés qui ont des liens avec les zones à évaluer à comprendre le processus FHVC avant la réalisation de l'évaluation.

Le manuel indonésien sur les FHVC est en cours de révision (4). Espérons que la nouvelle version s'attaquera aux problèmes évoqués dans cet article.

Patrick Anderson, [panderson@cbn.net.id](mailto:panderson@cbn.net.id). *Patrick Anderson travaille à Jakarta avec Walhi, le Forum indonésien pour l'environnement.*

(1) JIKALAHARI est une coalition d'ONG de Riau qui s'occupe de la gestion durable et juste des forêts. Elle regroupe 29 ONG.

(2) Décret présidentiel (Keppres) n° 32/1990 sur l'aménagement du territoire. Les articles 9 et 10 stipulent que les forêts situées dans des tourbières d'une profondeur égale ou supérieure à trois mètres doivent être considérées comme des zones protégées ; voir aussi le décret n° SK.101/Menhut-II/2004 du ministère des Forêts.

(3) Les plantations industrielles d'arbres à pâte ne peuvent être établies que dans des forêts dégradées, qui sont celles qui contiennent moins de 20 mètres cubes par hectare dans le cas des forêts humides, ou 5 mètres cubes par hectare dans le cas des forêts sèches. Réglementations pertinentes : Réglementation gouvernementale n° 7/1999 sur les permis de plantation (HPHTI), article 5, paragraphes 1 et 2 ; Réglementation gouvernementale n° 34/2002 sur la législation forestière et l'établissement de plans forestiers, l'exploitation et l'usage des forêts, article 30, paragraphe 3 ; Décret ministériel n° 10.1/Kpts-II/2000 sur les directives pour la délivrance de permis d'exploitation de produits forestiers dans les zones de plantation forestière, article 3, paragraphes 1 à 7 ; Annexes au Décret ministériel n° 21/Kpts-II/2000 concernant les critères et les normes pour autoriser l'exploitation forestière (HTI) dans les forêts de production.

(4) Le processus de révision du manuel indonésien sur les FHVC est financé par TNC, Tropenbos et le WWF. Pendant les six prochains mois, des experts travailleront en petits groupes pour rédiger la nouvelle version du guide ; des groupes plus nombreux de parties prenantes apporteront des informations, soulèveront des questions et proposeront des amendements du manuel.

[index](#)

---

## – L'application du concept de FHVC en Indonésie

L'Indonésie possède quelques-unes des forêts tropicales les plus riches en diversité biologique, mais aussi le taux de déboisement le plus élevé du monde. Le concept de FHVC (forêt de haute valeur pour la conservation) y a fait son chemin comme un moyen de réconcilier les pressions économiques pour ouvrir les zones boisées avec le besoin de ralentir le rythme de disparition des forêts.

Plusieurs ONG ont fortement encouragé l'utilisation de ce concept et l'ont intégré à leurs activités en matière de conservation, de foresterie durable et de gestion de l'usage des terres, en collaboration avec les ministères du gouvernement, le secteur privé et les communautés locales. L'objectif le plus urgent de l'application de ce concept est, du moins pour nombre d'entre eux, d'éviter la transformation

des forêts et la perte de diversité biologique et de valeurs sociales dont elle s'accompagne.

L'évaluation des FHVC est encore à l'état embryonnaire ; le concept, introduit et lancé par le Forest Stewardship Council (au départ, spécifiquement pour les unités d'aménagement forestier) a été adopté depuis par bien d'autres, comme la Table ronde sur l'huile de palme durable. L'idée de départ est que toutes les zones boisées possèdent des attributs biologiques, écologiques et sociaux qui méritent d'être conservés. Lorsque de tels attributs sont identifiés, la gestion de ces zones devrait viser à maintenir ou à augmenter les hautes valeurs pour la conservation (HVC) qu'ils décrivent.

L'Indonésie a été le premier pays à produire un manuel national sur les FHVC, qui est sorti en 2003. À présent, plusieurs branches du gouvernement examinent la possibilité d'intégrer le concept dans les politiques et les processus de planification existants. Si cette intégration se réalise, elle permettra d'aligner les décisions gouvernementales sur l'usage des terres avec la demande du marché international en matière de produits de papier ne provenant pas de FHVC et d'huile de palme produite durablement.

À ce jour, le travail dans ce domaine a comporté un nombre considérable d'évaluations de FHVC au niveau des concessions des industries de la pâte, de l'huile de palme et du bois, dont plus de douze à Sumatra et une poignée au Kalimantan. Le WWF (à Sumatra, au Kalimantan et en Papouasie), TNC (au Kalimantan oriental), Tropenbos (Kalimantan oriental), FFI (Kalimantan occidental) et SOCP (Sumatra du Nord et Aceh) ont travaillé avec les entreprises et les gouvernements locaux pour délimiter, gérer et superviser les FHVC à l'intérieur des plantations et des concessions forestières.

On a entrepris également plusieurs évaluations des FHVC au plan territorial, par exemple :

- dans la région de Trans-fly, dans le Sud de la province de Papouasie, où l'évaluation a identifié des sites prioritaires pour la conservation et d'autres très importants du point de vue culturel ou social, ce qui a permis au WWF de faire pression sur le gouvernement local pour qu'il en tienne compte dans son processus de planification ;
- dans la province de Riau, à Sumatra, où une évaluation rudimentaire des FHVC a fourni des éléments de négociation pour obtenir la conservation des quelques blocs de forêt qui restent intacts, comme le complexe de la forêt de Tesso Nilo ;
- dans la province de Kalimantan occidental, où l'évaluation des FHVC a fourni des arguments au WWF et à d'autres ONG pour conserver les zones boisées qui restent et protéger le « Coeur de Bornéo ».

L'analyse du paysage du point de vue des FHVC est faite surtout en dressant des cartes et par l'étude spatiale. Dans les cas de la Papouasie et du Kalimantan occidental, ces évaluations ont été complétées par des efforts de reconnaître et d'intégrer les valeurs culturelles et sociales. Cette partie de l'évaluation a comporté une série de rencontres de consultation et un atelier auquel ont participé des experts en questions sociales et des représentants des communautés autochtones.

Dans le cas des plantations d'arbres, le WWF a pressé les entreprises de pâte et de papier APP et APRIL de protéger les FHVC qui se trouvent dans leurs concessions de Riau, à Sumatra. En réponse, APP s'est engagée à protéger la FHVC trouvée dans l'une de ses concessions, et chargé Smartwood d'en délimiter d'autres dans les autres unités d'aménagement forestier (UAF) qu'elle possède dans la région. À partir des cartes dressées, APP a annoncé qu'elle protégerait les FHVC identifiées et elle a signé un accord avec Smartwood pour que cette dernière supervise leur gestion pendant les cinq prochaines années. Toutefois, des rapports d'inspection récents ont montré que, malgré ses promesses, APP n'a pas protégé ces sites du feu, de la coupe illégale et de la conversion.

De son côté, APRIL a fait ses propres évaluations des FHVC dans ses UAF, avec l'aide d'experts locaux et internationaux. En outre, elle a chargé ProForest de faire d'autres évaluations additionnelles. L'entreprise a également promis qu'elle ne transformerait aucune FHVC qui serait identifiée dans ses nouvelles concessions en application du manuel indonésien, et qu'elle n'achèterait nulle part au monde du bois de FHVC pour ses usines. Néanmoins, une enquête menée en avril 2006 a montré qu'on était en train d'abattre des arbres dans une concession associée avec APRIL, et que l'habitat des éléphants en était perturbé.

Dans les concessions de palmier à huile, trois grands producteurs d'huile indonésiens (PT SMART Tbk., PT Astra Agro Lestari Tbk. et PT London Sumatra Tbk.) ont signé des protocoles d'accord avec le WWF pour entreprendre avec celui-ci des évaluations pilotes des FHVC dans quelques-unes de leurs concessions. Les entreprises ont convenu de mettre en oeuvre les mesures de protection et d'aménagement prescrites par le manuel des FHVC, et d'appliquer les enseignements tirés de cette expérience pilote dans leurs autres concessions indonésiennes. Il faudra voir quels en sont les résultats.

Dans l'ensemble, l'application du concept de FHVC en Indonésie comporte encore plusieurs défis importants :

- La première version du manuel indonésien sur les FHVC avait été rédigée par un groupe relativement petit de praticiens intéressés et d'experts. Depuis, on a accumulé beaucoup d'expérience dans ce domaine, et bien d'autres parties prenantes sont venues s'y ajouter. Il faudrait maintenant qu'un groupe plus large entreprenne de perfectionner le manuel à partir de cette expérience, en y incluant une analyse socioculturelle plus poussée et les enseignements recueillis dans le cas du palmier à huile.
- Les résultats de l'évaluation des FHVC au plan territorial et provincial doivent être utilisés pour influencer encore sur les décisions gouvernementales en matière d'usage de la terre et de planification du développement (par exemple, en incluant la délimitation des FHVC dans la planification au niveau de la province et/ou du district).
- Les cas des entreprises de pâte et de papier et de palmier à huile soulignent qu'il faut suivre de près les FHVC si l'on veut que les engagements de ces entreprises se reflètent vraiment dans la pratique.

Article rédigé par Fitriani Ardiansyah, WWF Indonésie ([fardiansyah@wwf.or.id](mailto:fardiansyah@wwf.or.id)) à partir de plusieurs articles sur les FHVC publiés par WWF International et WWF Indonésie.

[index](#)

---

**Bulletin mensuel du Mouvement mondial pour les forêts**

Ce bulletin est maintenant disponible également en espagnol, en portugais et en anglais

Éditeur: Ricardo Carrère

Secrétariat International

Maldonado 1858, Montevideo, Uruguay

Mel: [wrm@wrm.org.uy](mailto:wrm@wrm.org.uy)

Site internet: <http://www.wrm.org.uy>

